



République Française
Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE LES SALCES**

Séance du 31 janvier 2023

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 26/01/2023
Présents : 6	L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER
Votants: 6	
Pour: 6	
Contre: 0	
Abstentions: 0	
	Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT
	Représentés:
	Excusés: Alexandre GELY
	Absents:
	Secrétaire de séance: Chloé PRIETO

Délibération DE_2023_006 : Renouvellement d'adhésion au service prévoyance

Monsieur le maire rappelle que la commune de Les Salces a adhéré au service prévoyance proposé par le Centre de Gestion des collectivités territoriales de la Lozère (CDG 48) par délibération du 30 juin 2017.

Cette convention permet en particulier la mise à jour du Document Unique et assister la collectivité dans les domaines d'hygiène et prévention.

La convention a été renouvelée en 2019 jusqu'en décembre 2022.

Monsieur le maire propose de renouveler cette convention pour 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

Renonce au renouvellement de la convention au service de prévention des risques professionnels du CDG 48.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

le 02/02/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

